

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Berne, le 9 décembre 2016

## La Fédération des Producteurs Suisses de Lait soutient l'USP

Direction

Lors de sa séance du 7 décembre 2016 à Berne, le comité central de la Fédération des Producteurs Suisses de Lait (FPSL) a décidé à l'unanimité de soutenir tant l'initiative pour la sécurité alimentaire que le contre-projet direct, à l'instar du comité de l'Union suisse des paysans (USP). Dans sa prise de position sur la solution de remplacement de la loi chocolatière, la FPSL maintient ses revendications, à savoir l'inscription dans la loi d'un supplément laitier général de quatre centimes par kilo de lait commercialisé et la transparence dans la procédure de trafic de perfectionnement.

Weststrasse 10  
Case postale  
CH-3000 Berne 6

Le comité central de la FPSL est convaincu que seule une position unie, définie en concertation avec d'autres acteurs, permettra d'atteindre les objectifs de l'agriculture et de l'économie laitière suisses. Fort de cette conviction, le comité central a pris notamment les décisions suivantes.

### Soutien à l'initiative pour la sécurité alimentaire et au contre-projet direct

Pour le comité central de la FPSL, il est essentiel que la politique agricole mette aussi à l'avenir l'accent sur une agriculture productive. Pour ce faire, il faut avant tout tenir compte d'une production adaptée aux conditions de la Suisse. C'est pourquoi le comité central soutient à l'unanimité la stratégie de l'USP et recommande aujourd'hui d'accepter l'initiative pour la sécurité alimentaire et le contre-projet direct. Un bilan sera tiré après le traitement par le Parlement.

### Quatre centimes fixés dans la loi et transparence dans le trafic de perfectionnement

S'agissant de la prise de position sur la solution de remplacement de la loi chocolatière de la Confédération, le comité central a décidé de maintenir ses revendications principales:

- Il soutient à l'unanimité la réaffectation des fonds sous forme d'un nouveau supplément laitier versé directement aux producteurs. La mise en œuvre de la décision de l'OMC ne doit toutefois pas se transformer en programme d'économies. Le nouveau supplément laitier doit donc s'élever à quatre centimes, et ce montant doit être ancré dans la loi.
- Par ailleurs, on ne peut en aucun cas permettre une réduction de la protection douanière dans le cadre de la procédure de trafic de perfectionnement. Lors de demandes de trafic de perfectionnement, les personnes concernées doivent impérativement être consultées. Une procédure accélérée est néanmoins tout à fait envisageable.

### Renseignements:

Hanspeter Kern, président de la FPSL 079 418 52 16

Stephan Hagenbuch, directeur de la FPSL 079 292 97 52

2'389 signes (espaces comprises)

[www.swissmilk.ch](http://www.swissmilk.ch)

Téléphone 031 359 51 11

Télécopie 031 359 58 51

psl@swissmilk.ch

www.swissmilk.ch

swissmilk